Réf. Farde e-Assemblées : 2727877

TRADUCTION

N° OJ : 26

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/09/2026

Objet : Culture.- Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2026.- Fondation d'utilité publique "Koninklijke Vlaamse Schouwburg".- Montant : 100.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de la fondation d'utilité publique "Koninklijke Vlaamse Schouwburg";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2026,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 100.000,00 EUR à l'attention de la fondation d'utilité publique "Koninklijke Vlaamse Schouwburg" pour l'acquisition d'équipements led (n° de projet DH10-3-2024). -Article 76210/52252 du budget extraordinaire 2026.

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et la fondation d'utilité publique Koninklijke Vlaamse Schouwburg sont adoptés.

Annexes :

AE1/Convention Koninklijke Vlaamse Schouwburg FR/NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

AE2/Avenant (Consultable au Secrétariat des Assemblées)